

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1031

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,
Rachel GUINARD

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :



Election du Vice-Président délégué

LA SEANCE SE POURSUIT

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS.

Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du Vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances du conseil d'administration en cas d'absence de ce dernier.
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R 123-22 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Aux termes de l'article R.123-18 du CASF, le Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose la candidature de Mme Marie-Thérèse GALMARD comme Vice-présidente déléguée et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Considérant l'absence d'autres candidatures, et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-président délégué à bulletins secrets.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 17

Pour : 17

Contre : 0

Blanc : 0

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **APPROUVE** à l'unanimité l'élection de Mme Marie-Thérèse GALMARD en tant que Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, selon le scrutin à bulletins secrets, conformément aux résultats ci-dessus.
- **APPROUVE** l'installation immédiate de Mme Marie-Thérèse GALMARD en tant que Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse GALMARD



Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.